



Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Charente

AR / N° 2023-121

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE
DE REDACTEUR ETABIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente,

- VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L523-1 et L523-3 à L523-6 ;
- VU le décret N° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret N° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 9 ;
- VU le décret N° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, et notamment ses articles 8 et 27 ;
- VU l'arrêté N° 2021-21 en date du 19 mars 2021 établissant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne pour la période 2021-2026 ;
- VU les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Charente ;
- Considérant que compte tenu des recrutements de fonctionnaires intervenus dans le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux au sein des collectivités affiliées, 6 nominations sont susceptibles d'être prononcées aux grades de Rédacteur et de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe pour 2023, et qu'il convient de procéder à l'affectation de ces nominations entre ces deux grades en vertu de la réglementation précitée ;
- Considérant que ces fonctionnaires remplissent les conditions nécessaires précisées aux articles 8 ou 27 du décret N° 2012-924 du 30 juillet 2012 susvisé ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les six nominations au titre de la promotion interne pour l'année 2023 sont réparties de la manière suivante :
- 5 nominations sont affectées au grade de Rédacteur ;
 - 1 nomination est affectée au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.
- ARTICLE 2 :** Sont inscrites sur la liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur établie au titre de la promotion interne :
- *Sylvie DABEZIES ;*
 - *Luc DUCELIER ;*
 - *Stéphanie NARDON ;*
 - *Laurence PASCAUD ;*
 - *Isabelle VALLÉE.*

ARTICLE 3 : La date d'effet de la présente liste est fixée au **1^{er} juin 2023**.
L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.
L'inscription est valable **deux ans**. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article L325-39 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Préfète de la Charente,
- Monsieur le sous-préfet de Cognac et Madame la sous-préfète de Confolens,
- l'ensemble des Centres de Gestion de la F.P.T,
- l'ensemble des collectivités et établissements affiliées au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente,

et est affichée au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente.

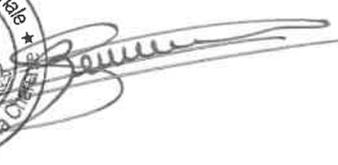
ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Fait à ANGOULEME, le 15/05/2023

Le Président,



M. Patrick BERTHAULT.

Le Président certifie que cet acte a été :

- Transmis au Représentant de l'Etat ;
- Affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.